



Commune de Rou-Marson

Procès-verbal du Conseil Municipal **du mercredi 24 juin 2026**

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Le Maire déclare la séance ouverte à 20h15mn.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rodolphe MIRANDE, Maire.

Présents : Mmes Katia Boussault, Florence Delisle, Caroline Flao, Evelyne Gasté, Eloïse Grolleau, Marie-Noëlle Haye et Nadège Simon.

MM. Laurent Davy, Claude Durand, Christophe Gerboin, Marc Jaouen, Bruno Montiège, Laurent Pasquier, Maël Penfrat et Rodolphe Mirande.

Excusé :

Absent :

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire sollicite un membre du Conseil Municipal pour assurer le secrétariat de la séance. Madame Marie-Noëlle Haye est désignée pour l'assurer.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

1. Etude de devis pour le démoussage des toitures

Monsieur Claude DURAND, 1^{er} Adjoint, présente plusieurs devis pour le démoussage des bâtiments suivants : Mairie, Ecole, Restaurant scolaire et Maison du Pressoir.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal retient l'entreprise de Monsieur Pascal POINTREAU pour un montant de 2 665 euros Net de taxe.

2. Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1

Le Conseil Municipal de Rou-Marson, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités suivantes :

DEV262-26-62, suite à la demande de la mairie pour la réparation du point n° 71, route de l'Etang à Marson.

- Montant de l'opération : 2 942,77 € Net de taxe
- Taux de participation : 75%

Montant de la participation à verser au SIEMML : 2 207,08 € Net de taxe

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Rou-Marson, le Comptable de la commune de Rou-Marson, le Président du SIEMML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3. Bâtiments scolaires : pose d'un film de protection solaire

Monsieur Claude DURAND, 1^{er} Adjoint, expose aux conseillers que, compte tenu de la canicule actuelle qui risque de se reproduire cette année et dans les années à venir, présente un devis pour la pose de film de protection solaire, traité anti-UV et anti-rayures.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'entreprise DELBAR & BELDA pour un montant TTC de 1 554,00 euros.

4. Renforcement de la charpente du préau de l'école

Monsieur Claude DURAND, 1^{er} Adjoint, expose aux conseillers qu'il conviendrait de renforcer la charpente du préau de l'école.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'entreprise de Monsieur Georges MOREAU pour un montant TTC de 1 828,32 euros.

5. Programme voirie 2026 – Choix de l'entreprise

Le Conseil Municipal retient les voies suivantes pour le programme voirie 2026 :

- Montée du Château
- Chemin de la Noue
- Rue des Lavoisirs

Monsieur Laurent PASQUIER, 3^{ème} Adjoint, présente plusieurs devis pour la réfection de ces routes.

Après étude de ces devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient la société JUSTEAU TP pour la réalisation de ces travaux pour un montant HT de 51 531,29 euros.
- autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et le règlement de ces travaux.

6. Indemnité d'entretien du linge scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de porter à 300,00 euros l'indemnité allouée à Madame Valérie LAUDREN pour l'entretien du linge scolaire au titre de l'année scolaire 2025/2026, étant précisé que le remboursement de ces frais n'est pas soumis à cotisation CSG/RDS.

7. Saison culturelle 2026 – tarifs de la vente de produits divers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs et maintient comme suit les tarifs de la vente de produits divers dans le cadre de la saison culturelle 2026 :

Alimentation :

Planches (pour 2 personnes) : 10 €.

Sandwichs saucisses ou merguez : 4 €

Barquettes de frites : 3 €

Barquette de frites et saucisses/merguez : 6 €

Barquette de fruits (fraises, tomates, melon,...) : 5 €

Sorbets et glaces (bâtonnets) : 2 €

Boissons :

Pimpéan Anjou rouge fruité 2023 AOP : 14 €

Pimpéan Anjou rouge fruité 2023 (verre) : 2,50 €

Pimpéan Rosé de Loire 2025 AOP (75 cl) : 14 €

Pimpéan Rosé de Loire 2025 AOP (verre) : 2,50 €

Intuition Pétillant rosé 2025 (75 cl) : 14 €

Intuition Pétillant rosé 2025 (verre) : 2,50 €

Frizzante Saumur fines bulles 2022 (75 cl) : 16 €

Frizzante Saumur fines bulles (verre) : 3 €

Bière pression : 2,50 €

Eau (50 cl) : 1 €

Jus de fruit, sodas et eau pétillante (verre) : 1 €.

Consigne verres : 1 €

8. Tarifs de la Saison Culturelle 2026

Monsieur le Maire présente aux conseillers les tarifs proposés pour la programmation de la saison culturelle 2026.

Puis il soumet ensuite au vote les tarifs proposés ; quatre catégories de tarifs sont envisagées : gratuité, un tarif plein et un tarif réduit (pour les habitants de la commune, pour les enfants de moins de 14 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux et aux groupes issus des centres sociaux et associations d'insertion).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine les tarifs proposés pour la saison culturelle 2026 qui se décline de la façon suivante :

- Gratuité
- Tarif réduit : 5 €
- Tarif plein : 8 €.

La séance est levée à 11h30

A Rou-Marson, le 30 juin 2026

Le Maire



Rodolphe MIRANDE



La secrétaire de séance



Marie-Noëlle HAYE